

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande présentée par **LES JARDINS DE DEMAIN**,

**Considérant** qu'en raison de travaux d'abattage de deux arbres rue Maréchal Foch, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 de 7h à 18h, les quatre emplacements de stationnement situés sur le parking rue Maréchal Foch face aux n° 37 et 39 seront neutralisés.

Dans le cas de stationnement gênant, **une mise en fourrière sera immédiate** (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée **impérativement 7 jours à l'avance** par les agents des Services Techniques de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 29 novembre 2023

Le Maire  
  
  
Laurent BRUNMUROL R. Brunmuro

Publié et exécutoire le 29 Novembre 2023.